

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

Vu le 4° de la délibération n° 2020/23/05/04, du 23 mai 2020, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

De signer avec la S.A.R.L. YSENTIS, dont le siège est situé 100 avenue du Général Leclerc à Pantin (93500), représentée par Serge Rebeccu, un contrat pour une offre qui regroupe la fibre FttH et la téléphonie en proposant une expertise métier, un accompagnement global ainsi qu'une formation et conseils aux utilisateurs, une assistance hotline dédiée pour toute assistance technique, dysfonctionnement ou service après-vente, et la surveillance comportant la supervision et le monitoring des liens Internet (FttH, Ftto). Les contrats précédents sont caducs.

Le montant de l'abonnement de télécommunication sur 36 mois, avec reprise du lien internet existant Fibre, FttH ou Ftto, s'établit comme suit :

Description (abonnement mensuel)	Quantité	Prix en € H.T.	Total en € H.T.	T.V.A.	Total en € T.T.C. par mois
Numéro SDA IP (numéro de ligne directe)	19	11,97 €	271,97 €	20 %	326,53 €
Abonnement poste téléphonique SIP/licence 3CX/mois	15	15,00 €			
Maintenance/assistance téléphonique	1	50,00 €			
VDSL Méga Max dégroupage total	1	55,00 €			
FttH Best Effort : Down <1Gbs et Up<250 Mbs (20 Mb garanti Up et Down)	1	60,00 €			
Forfait : appels illimités fixe et mobile France et 110 destinations vers l'international hors numéros spéciaux : 0800,36xx,10xx,...	8	80,00 €			

La présente offre d'abonnement est établie à titre exceptionnelle pour une durée minimum de 6 mois, renouvelable annuellement par tacite reconduction à la date anniversaire. Elle peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 6 mois moyennant un préavis de 3 mois.

Les sommes correspondantes à l'abonnement mensuel sont dues par virement, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures à échéance de 30 jours à la date d'émission de la facture.

Les parties conviennent que tout litige susceptible de naître en raison de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une procédure amiable préalable.

Le présent contrat prend effet à compter du 23 janvier 2026.

Fait à Marles-en-Brie, le 2 février 2026,

Le Maire,

Patrick Poisot



Certifié exécutoire après transmission
En Sous-Préfecture le 3 février 2026
Mise en ligne le 4 février 2026